

Les coûts directs et les conditions d'éligibilité des coûts

Les coûts directs sont les coûts directement liés à l'exécution de l'action et pouvant donc lui être attribués directement.

La convention de subvention « corporate » applicable à Horizon Europe prévoit les modalités selon lesquelles les bénéficiaires peuvent imputer leurs dépenses sur leur part de subvention pour exécuter l'action, dans la limite du montant de subvention attribuée. La base de remboursement des dépenses éligibles s'appuie sur les déclarations financières produites par les bénéficiaires.

La Commission européenne (C.E.) distingue deux grands types de coûts éligibles : les coûts directs et les coûts indirects. La présente fiche traite des premiers.

Qu'entend-on par coûts directs ?

Les coûts directs sont les coûts encourus par un bénéficiaire, directement liés à l'exécution de l'action et peuvent donc lui être imputés directement. Ils ne doivent inclure aucun coût indirect (pour en savoir plus sur les coûts indirects, consulter la fiche pratique du PCN « Coûts indirects »).

Les règles financières d'Horizon Europe distinguent quatre catégories de coûts directs :

- ➔ A. les coûts directs de personnel (voir fiche pratique dédiée) ;
- ➔ B. les coûts directs de sous-traitance¹ (voir fiche pratique dédiée) ;
- ➔ C. les autres coûts directs (voir fiche pratique dédiée) ;
- ➔ D. les autres catégories de coûts (si prévues par la convention de subvention).

Que retrouve-t-on dans la catégorie des « autres coûts directs » (C) ?

- les frais de missions ;
- les coûts d'amortissement et les coûts de location ou de location-bail d'équipement ;
- les coûts d'achat d'autres biens, travaux et services.

¹ Cette définition correspond à la traduction de « subcontracting », définition employée par la Commission européenne et pas à celle issue de la Loi de 1975.

Que retrouve-t-on dans les « autres catégories de coûts » (D) ?

Il s'agit de plusieurs catégories de coûts regroupées et ne pouvant être utilisées que si la convention de subvention (*Grant Agreement (GA)*) le prévoit explicitement.

Pour Horizon Europe, nous retrouvons les catégories suivantes :

- soutien financier à des tiers ;
- coûts de facturation interne ;
- coûts d'accès transnational aux infrastructures de recherche ;
- coûts d'accès virtuel aux infrastructures de recherche ;
- *coûts d'achats PCP/PPI procurement costs* ;
- coûts spécifiques aux actions Euratom Cofund pour la mobilité du personnel ;
- ERC financement additionnel ;
- ERC financement additionnel (sous-traitance ; soutien financier à des tiers ; facturation interne).

Quelles sont les formes de remboursement prévues par la convention de subvention ?

La C.E. prévoit quatre formes de remboursement variant en fonction des instruments ou catégories du budget :

- ➔ Coûts réels : coûts réellement encourus, pendant la durée du projet, traçables, identifiables, auditables, etc. ;
- ➔ Coûts unitaires : coûts sous forme d'un montant par unité fixe défini, soit par la C.E., soit faisant partie des pratiques comptables du bénéficiaire ;
- ➔ Sommes forfaitaires : un forfait global visant à couvrir une ou plusieurs catégories du budget ;
- ➔ Taux forfaitaires : un pourcentage des coûts éligibles.

Quelle forme de remboursement pour quelle dépense ?

CATÉGORIE DE COÛTS ET DE REMBOURSEMENT	COÛTS DIRECTS				COÛTS INDIRECTS
	Personnel	Sous-traitance	Autres coûts directs	Autres catégories de coût	
Coûts réels	✓	✓	✓	✓	✗
Coûts unitaires	OUI, pour : • Coûts moyens de personnel • Dirigeants de P.M.E. non-salariés	✗	OUI, pour biens ou services en facturation interne	✓	✗
Sommes forfaitaires	✗	✗	✗	✗	✗

Taux forfaitaires	X	X	X	X	✓
-------------------	---	---	---	---	---

Quels sont les conditions générales d'éligibilité des dépenses ?

Rappel : seuls les coûts éligibles sont remboursés par la C.E. !

Pour être éligible, chaque dépense doit remplir :

- ➔ les conditions générales d'éligibilité des formes de remboursement ;
- ➔ les conditions spécifiques d'éligibilité applicables à la catégorie de coût à laquelle elle appartient.

Quelles sont les conditions d'éligibilité générales des coûts réels ?

Pour être éligible, tout coût direct (la forme la plus répandue de coûts) doit notamment répondre aux critères suivants :

- être réellement encouru par le bénéficiaire ;
- être encouru pendant la durée du projet, fixée à l'article 4 du GA (sauf exception pour les coûts liés au rapport final – cf. article 21 du GA) ;
- être prévu dans une des catégories de coûts du budget estimatif en annexe 2 du GA ;
- être nécessaire et en relation avec l'action, telle que décrite au descriptif de l'action (*description of the action*) en annexe 1 du GA ;
- être traçable, identifiable et vérifiable dans le système de gestion du bénéficiaire, conformément (i) aux normes comptables applicables dans le pays d'établissement de ce dernier et (ii) aux pratiques comptables habituelles du bénéficiaire (principe de permanence des méthodes) ;
- être conforme à la législation nationale en matière de fiscalité, de travail et de sécurité sociale ;
- être raisonnable, justifié et respecter le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité.

Quelles sont les conditions d'éligibilité générales des coûts unitaires ?

Pour être éligibles, tout coût unitaire doit notamment répondre aux critères suivants :

- être prévu dans une des catégories de coûts prévues au budget estimatif en annexe 2 du GA ;
- l'unité utilisée doit être :
 - utilisée ou produite pendant la durée du projet, fixée à l'article 4 du GA (sauf exception pour les coûts liés au rapport final – cf. article 21 du GA) ;
 - nécessaire pour la mise en œuvre du projet ;
- la quantité d'unité doit être identifiable et vérifiable, en particulier sur la base d'archives et de documentation ;
- doit être calculé en multipliant la quantité d'unités réelles par le montant fixé par unité ;

- les bénéficiaires doivent pouvoir montrer le lien entre la quantité d'unités déclarées et le travail mené sur l'action.

Quelles sont les conditions d'éligibilité générales des sommes forfaitaires ?

Pour être éligibles, toute somme forfaitaire doit notamment répondre aux critères suivants :

- les contributions forfaitaires doivent être prévu au budget (annexe 2 du GA) ;
- les travaux doivent avoir été effectués conformément à l'annexe 1 (descriptif de l'action) ;
- l'achèvement d'un *work package* (WP) du projet déclenchant le paiement de la somme forfaitaire associée audit WP, il doit être atteint pendant la durée du projet.

Les coûts réels encourus ne sont pas pertinents dans ce cas de figure. Il faut montrer que les tâches ont été réalisées.

Quels coûts sont inéligibles ?

Certaines dépenses sont exclues des coûts éligibles. Il s'agit des coûts liés au retour sur investissement, à la dette et au service de la dette, aux provisions pour pertes ou charges, aux intérêts dus, aux pertes sur taux de change, aux créances douteuses, aux frais bancaires pour les transferts de fonds de l'Union, à la T.V.A. déductible, aux dépenses démesurées ou inconsidérées et à tous les coûts encourus pendant la suspension de la mise en œuvre de l'action.

A savoir

En plus de ces critères généraux, des critères spécifiques s'appliquent pour chaque type de coût direct : sous-traitance, personnel, soutien financier à des tiers, autres coûts directs.

Textes de référence

- [Règlement Horizon Europe \(règles de participation\)](#) ;
- [Modèle de contrat de subvention « corporate » pour Horizon Europe et Euratom](#) (article 6) ;
- [Modèle de contrat de subvention « corporate » - subvention unitaire](#) (article 6) ;
- [Modèle de contrat de subvention « corporate » - subvention à sommes forfaitaires](#) (article 6) ;
- [Version annotée du modèle de contrat de subvention « corporate »](#) (article 6).

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR)
1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05

www.horizon-europe.gouv.fr

Fiche préparée par les membres du PCN juridique et financier.
Janvier 2023 (document non contraignant).